Allergies : attention aux habits neufs et aux chaussures

Abderrahim DERRAJI - 2018-07-05 08:40:22 - Vu sur pharmacie.ma

L'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses/France) vient de formuler des recommandations par lesquelles elle exhorte les autorités à exiger un taux de chrome maximal dans les articles en cuir. Cette décision fait suite aux réactions allergiques observées même en respectant le taux maximal autorisé de cet élément. L'Anses recommande également de prévoir un seuil maximal pour le nickel dans le textile. D'autres composants pourraient également faire l'objet de restrictions à l'échelle européenne. Par ailleurs, l'Anses a sommé les sociétés concernées par la vente de chaussures ou d'habits à « s'assurer auprès de leurs fournisseurs de l'absence de substances CMR [cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction] ou sensibilisantes ou irritantes cutanées dans les articles ». En ce qui concerne les consommateurs, l'Agence française les incite à laver systématiquement tout vêtement neuf avant de le porter pour la première fois. Elle leur conseille également de consulter un médecin ou un dermato-allergologue pour identifier l'éventuelle substance responsable. Ces recommandations font suite à une étude menée par l'Anses chez une trentaine de patients ayant présenté des effets indésirables à la suite d'utilisation de vêtements ou de chaussures. Ces analyses ont révélé que des métaux lourds, notamment le cobalt, le cuivre, l'antimoine, le plomb, le cadmium et le mercure sont présents dans 16 % des échantillons textiles. D'autres molécules connues pour leur effet allergisant comme le paraphénylènediamine et les nonylphénols ont été retrouvées dans 20 % des habits.